

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

SERVICES TECHNIQUES

POLICE

CIRCULATION - STATIONNEMENT

ROUTE DE TREHUINEC

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu le code de la route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,

Considérant que les différentes dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité et d'améliorer le confort de circulation et du stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE

- ARTICLE 1** : Le précédent arrêté est abrogé.
- ARTICLE 2** : La circulation se fait à double sens.
- ARTICLE 3** : La circulation des véhicules de plus de 5,5 tonnes est interdite, sauf pour les dessertes locales.
- ARTICLE 4** : Dans la portion de voie comprise entre le numéro 112 et l'allée de Boat Couarc'h, la circulation est limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 5** : : Des chicanes ou des rétrécissements de chaussée sont mis en place.
- Un sens de priorité est donné soit aux véhicules circulant dans le sens – Ouest-Est, soit aux véhicules circulant dans le sens Est-Ouest,
 - Les véhicules non prioritaires devront céder le passage aux véhicules prioritaires.
- ARTICLE 6** : Un « STOP » est matérialisé au débouché des rues non prioritaires ci-dessous.
Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire, ci-après, de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Route de Bernard	Route de Tréhuinec
Route de Tréhuinec	Voie située entre la bretelle d'accès à la RN 165 et la route de Tréhuinec
Route de Tréhuinec	Parking des jardins familiaux
Route de Tréhuinec	Allée de Camsquel
Route de Tréhuinec	Rue Pierre Roland Giot
Route de Tréhuinec	Allée de Bot Couarc'h
Route de Tréhuinec	Route du Moulin de Tréhuinec
Route de Tréhuinec	Rue Danielle Darrieux

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

ID : 056-215602608-20221024-AR_GST_2022_002-AR

Route de Tréhuinec	Rue du C
Route de Tréhuinec	All
Route de Tréhuinec	Allée Retan Venec

- ARTICLE 7** : Un cédez le passage est matérialisé au débouché de la rue non prioritaire ci-dessous.
Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire, ci-après, de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, si nécessaire et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Giratoire à l'intersection de la rue de Tréhuinec et de la RD 779	Route de Tréhuinec

- ARTICLE 8** : Le présent arrêté prend effet dès la pose de la signalisation nécessaire par les services techniques municipaux.

- ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

VANNES, le 24 octobre 2022

Le Maire,



David ROBO

DR